





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-90**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130234-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AGENCE DE L'EAU - PLAN DE GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DE LA
VOIRIE - DEMANDE COMPLÉMENTAIRE AU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE ET DEMANDE DE
FINANCEMENT DU PLAN DE COMMUNICATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Danielle SANTAMARIA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Danielle SANTAMARIA

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : AGENCE DE L'EAU - PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE - DEMANDE COMPLEMENTAIRE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE ET DEMANDE DE FINANCEMENT DU PLAN DE COMMUNICATION - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir des financements complémentaires dans le cadre du plan de gestion différenciée des espaces verts et de voirie de la ville d'Aix-en-Provence.

Pour rappel, la gestion différenciée est un outil permettant d'abandonner l'usage des produits phytosanitaires et plus généralement de définir des interventions spécifiques d'entretien à chaque espace dans un objectif global de développement durable.

L'état des lieux en cours va ainsi permettre de doter la ville d'outils de gestion précis et d'une cartographie des espaces précisant les spécificités environnementales qui les concernent.

L'Agence de l'Eau apporte son soutien financier aux mesures visant à accompagner les actions de protection des ressources en eau, la biodiversité et de santé.

A ce titre, la ville a déjà obtenu de l'Agence de l'Eau un financement à hauteur de 80 000 euros représentant 80 % du montant de l'étude estimée initialement à 100 000 euros.

Le recensement des espaces verts et du patrimoine arboré ainsi que leur cartographie a bien avancé. Cependant, les derniers relevés font apparaître une sous-estimation des surfaces et du

nombre d'arbres à prendre en compte. En effet, ont déjà été recensés 165 hectares sur les 180 hectares estimés et il reste à couvrir les quartiers Nord ainsi que les villages.

De ce fait, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) en charge de la réalisation du recensement a dû revoir sa proposition financière et indiqué un dépassement de 41 520 euros TTC prenant en compte la surcharge de son travail.

Il est donc demandé l'autorisation de solliciter à nouveau l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'un complément de financement à hauteur de 80 % du montant du dépassement de l'étude.

D'autres financements étant mobilisables, il est donc proposé de solliciter l'Agence de l'Eau dans le cadre des actions de communication.

Ce financement permettra à la ville de renforcer son plan de communication pour sensibiliser, informer mais aussi faire adhérer l'ensemble des publics concernés (*particuliers, gestionnaires d'espaces privés, entreprises, scolaires, ...*) sur les nouveaux modes de gestion et de protection des espaces.

Il vise aussi à expliquer l'application du zéro phyto sur la commune et l'impact sur le paysage urbain.

Compte tenu de l'importance des besoins actuels en supports et en actions de communication, la somme nécessaire a été estimée à 15 000 euros pour toucher l'ensemble des publics.

Ce montant permettra, notamment de financer l'habillage des véhicules de service des espaces verts (camionnettes, voitures,...) afin de diffuser l'information le plus largement possible sur le terrain.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de solliciter l'Agence de l'Eau, dans le cadre du Plan de Gestion de différenciée :

. **d'une part**, pour obtenir un financement complémentaire pour l'étude en cours à hauteur de 80 % du montant du surcoût estimé à la somme de 41 520 euros TTC par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles,

. **d'autre part**, pour obtenir un appui financier pour le développement du plan de communication de la ville à hauteur de 80 % du montant estimé à la somme de 15 000 euros TTC,

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à encaisser les sommes correspondantes,

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l' élu délégué à signer les documents afférents.

DL.2018-90 - AGENCE DE L'EAU - PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES
VERTS ET DE LA VOIRIE - DEMANDE COMPLEMENTAIRE AU FINANCEMENT DE
L'ETUDE ET DEMANDE DE FINANCEMENT DU PLAN DE COMMUNICATION -
AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	:	50
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»